

Arrêté n° 2024-A-108

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services mutualisée,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Alexandra BAUDUIN, Directrice adjointe mutualisée de la communication**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Pièces comptables :

- bons de commande (accompagnés du devis) d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandra BAUDUIN, Directrice adjointe mutualisée de la communication, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAEKER, Directrice générale des services mutualisée.**

Article 3 : Le Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/10/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.